

REGLEMENT JEU « WinGate X»

ARTICLE 1 - Description du jeu

« WinGate X» est un jeu gratuit et sans obligation d'achat permettant de gagner des lots par audiotel, web ou SMS.

Le jeu, proposé de façon récurrente, débutera le 25 mars 2006 pour une durée indéterminée.

Il sera proposé sur tous sites partenaires ou propriété de la société organisatrice en faisant l'annonce.

Sa durée pourra être prorogée ou réduite sans préavis sur décision de l'éditeur.

Le présent règlement peut être envoyé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande (timbre remboursé au tarif en vigueur +0.07 euros TTC en remboursement du papier, un seul règlement par foyer – le « foyer » s'entendant du même nom et de la même adresse). Il fait l'objet d'un dépôt légal auprès d'un officier ministériel, voir article 4.

Il est gratuitement accessible en ligne sur le site www.fradin-huissier.com, rubrique « Jeux et concours ».

Ce jeu n'est en aucun cas lié à la moindre opération promotionnelle visant à la vente d'un produit ou service. Il ne doit être joint à aucun bon de commande, sous peine de poursuite de la part de la société éditrice.

ARTICLE 2 - Fonctionnement du jeu

A chaque lot est attribué un nombre d'appels ou de SMS+. Lorsque ce nombre d'appels ou de SMS+ est atteint, le lot est gagné.

Le gagnant du lot est le joueur qui valide l'appel ou le SMS+ permettant d'atteindre le nombre fixé.

Exemple : pour le lot « bon d'achat boutique en ligne valeur 250 euros », le gagnant est le joueur qui effectue le 5400^{ème} appel, ou qui envoie le 5400^{ème} SMS+.

La gestion des lots gagnables par SMS et par Audiotel est indépendante.

Le jeu ne peut se dérouler que par Audiotel ou SMS+, toute autre forme de jeu est proscrite. Pour participer, le joueur doit être une personne physique majeure au sens du droit français et disposer de la capacité juridique pour agir en son propre nom, il doit résider sur le TERRITOIRE, tel que défini à l'article 5, lors de sa participation.

Toute personne salariée de la société éditrice du service, ainsi que les membres de leur famille sont interdits de jeux.

ARTICLE 3 - Obligations

La société éditrice s'oblige à la bonne livraison des lots aux gagnants. Elle supporte en outre une obligation de moyen quant à la disponibilité du service. Le joueur est conscient des impératifs techniques et que plusieurs intervenants sont concernés lors d'un appel audiotel, y compris l'opérateur.

L'éditeur s'engage à mettre tous les moyens dont il dispose pour garantir le bon fonctionnement du service. Il ne saurait être tenu pour responsable des défaillances

techniques ou humaines de ses Licenciés, fournisseurs ou des opérateurs télécoms. L'éditeur a à sa charge une obligation de moyen pour assurer le fonctionnement du service tel que celui-ci est décrit dans les présentes. Aucun dédommagement ne pourra être exigé en cas de dysfonctionnement du service. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée en cas de panne technique temporaire. L'éditeur ne saurait être tenu responsable de tous dommages liés à l'impossibilité temporaire d'utiliser le service. Le joueur accepte les risques inhérents aux réseaux d'intercommunication sachant que l'éditeur n'a à sa charge qu'une obligation de moyen. En cas d'intrusion ou de tentative d'intrusion sur les serveurs ou les sites du FOURNISSEUR ou sur l'un de ses logiciels, l'éditeur informera les autorités Françaises et les autorités de police internationale. Des recherches seront entreprises en vue d'identification et de poursuite devant les Tribunaux de toute personne se livrant à un acte hostile de piratage des logiciels de l'éditeur, ou de contrefaçon et cela sans préjudicier aux poursuites qui seront engagées contre l'auteur dans son propre Pays. En participant à ce jeu, le joueur reconnaît avoir pris intégralement connaissance de son règlement et en accepter tous les termes. Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais d'une manipulation technique visant à fausser la loyauté du jeu sera annulé par l'éditeur qui se réserve tout droit de poursuite à l'encontre de l'auteur de la fraude.

L'éditeur s'engage à préserver une stricte égalité de chance de gain entre les joueurs conformément aux obligations légales. En aucun cas l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice de quelque nature que ce soit, prétendument survenu à l'occasion du jeu.

L'éditeur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Le joueur gagnant s'engage à satisfaire à ses obligations envers l'État dont il dépend, notamment ses obligations commerciales, fiscales, déclaratives et plus généralement l'ensemble des obligations que sa qualité de citoyen ou de gagnant fait peser sur lui.

L'éditeur est expressément déchargé de toute responsabilité quant à l'inexécution des obligations du joueur gagnant. En aucun cas l'éditeur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation frauduleuse de la ligne téléphonique ou du téléphone mobile ayant servi au jeu. Le joueur s'engage à relever et garantir l'éditeur de toute action d'un tiers sur la base de l'utilisation frauduleuse ou non autorisée de sa ligne téléphonique ou de son téléphone mobile.

ARTICLE 4 - Société organisatrice et éditrice du service et dépôt légal du règlement auprès d'un huissier de justice

La société Euro-Trading, 22 Bd de France 98000 Monaco RC 94P05692 est l'organisateur et le prestataire technique du service. Le règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'étude d'huissiers :

Étude d'Huissiers de Justice

SCP FRADIN - FRADIN - TRONEL -SASSARD - FRADIN

33b rue de la république

BP 2039

69226 Lyon Cedex 02

ARTICLE 5 - Modalités de participation et frais - Remboursement

« WinGate X » est un jeu gratuit sans obligation d'achat. Le joueur peut demander le

remboursement de sa participation téléphonique en adressant un courrier simple à la société organisatrice.

Les frais postaux seront remboursés au tarif postal de base en vigueur. Le joueur souhaitant obtenir le remboursement de sa participation doit joindre à sa demande:

- La copie recto verso de sa carte d'identité (seul document accepté)
- Une quittance de loyer ou une facture de la compagnie d'électricité fournissant son domicile de moins de 3 mois comme justificatif de domicile
- La copie de sa facture téléphonique sur laquelle figure l'appel dont il demande le remboursement (seule la facture délivrée par l'opérateur ayant véhiculé l'appel fait foi, la date et la durée de l'appel doivent être indiquées)

Seules les personnes physiques majeures et domiciliées sur le TERRITOIRE peuvent jouer et donc obtenir le remboursement de leur participation. Le maximum de remboursement accepté est de deux par mois et par foyer (même nom, même adresse).

Le TERRITOIRE comprend exclusivement les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, États-unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays Bas, Suède, Suisse, à l'exclusion de tout autres pays.

Toute demande de remboursement incomplète ne sera pas traitée.

La base de remboursement de l'appel audiotel est de 0.56 euro ttc. La date limite pour demander remboursement est de 90 jours après la participation le cachet de la poste faisant foi. Lorsqu'un joueur souhaite être remboursé pour plusieurs participations, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées.

Le coût des photocopies nécessaires à la demande de remboursement sera aussi remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 euros ttc par copie.

Si le joueur a joué par SMS, le remboursement s'effectue sur la base d'un message SMS au tarif de 0.50 euro (0,35 + 0,15) pour chaque participation au jeu par SMS en palier 6, et sur la base d'un message SMS au tarif de 0.65 euro (0,50 + 0,15) pour la participation au jeu par SMS en palier 7.

Il ne sera donné suite à aucune demande orale, notamment téléphonique, de quelque nature que ce soit concernant le jeu, son exécution ou l'application du présent règlement.

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la société organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation au jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Les frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer, dans les quarante huit heures suivant la date de participation du joueur au jeu, (le cachet de la poste faisant foi), à la société organisatrice, sur papier libre, une lettre de demande de

remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joint :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois)
- le nom
- la date et l'heure d'envoi du bulletin de participation.

Le montant des photocopies nécessaires sera remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 euros ttc par page nécessaire.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du joueur ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Si le joueur exige d'être remboursé pour plusieurs participations à différents jeux, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Chaque participation fera l'objet d'une demande de remboursement et d'un courrier spécifique.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer au jeu et compléter son bulletin de participation.
- pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiee, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

ARTICLE 6 - Identification des gagnants

Les gagnants sont déterminés en fonction du barème d'appel/SMS pour chaque lot, présent dans ce règlement. Le sort n'intervient pas, la détermination des gagnants est mathématique et constante. Lorsqu'un joueur est identifié comme gagnant, il lui est demandé son numéro de téléphone, son email et sa date de naissance. Le joueur s'engage à fournir des renseignements justes et fidèles, permettant à l'éditeur de l'identifier avec certitude. Le service de distribution des lots de l'éditeur prendra ensuite contact avec le gagnant afin de lui expédier son lot. Les lots sont envoyés aux gagnants dans un délai maximum de 60 jours, ce délai est raccourci autant que faire ce peut par éditeur.

Les informations recueillies par l'éditeur sont conservées durant deux mois en cas de doute pour permettre un droit de recours du participant ayant eu son gain annulé

éditeur pourra au besoin exiger du gagnant, au moyen de tous justificatifs utiles, la preuve de la parfaite concordance de ses coordonnées personnelles avec les renseignements du formulaire le concernant rempli sur les indications qu'il aura lui-même fourni.

Les lots non réclamés sont réputés non gagnés et le gagnant comme toute autre personne ne pourra plus en profiter, ces lots n'étant pas remis en jeu.

ARTICLE 7 - Détermination des lots

Chaque ligne indique le lot et pour chaque lot, dans l'ordre, la valeur unitaire maximum et le nombre d'appels / SMS nécessaires pour gagner.

La valeur maximum est exprimée en euros.

Lot	Valeur	Appels
Séjour de rêve	10 000	200 000
Ordinateur Portable	2 000	40 000
Bon d'achat boutique en ligne	250	5 400
téléchargement de 20 films	45	1 000

Le montant de la valeur des lots est un montant maximal. L'éditeur se réserve le droit d'offrir un lot similaire et de même valeur en cas de difficulté à obtenir le lot mentionné. La liste des lots peut être modifiée par l'éditeur. En cas d'impossibilité de livrer le lot, l'éditeur se réserve le droit de le remplacer par un chèque du montant de sa valeur. Ce chèque sera libellé en euros. Dans ce cas, le gagnant s'engage notamment à pouvoir encaisser un chèque ou accepter un virement sur un compte bancaire. En cas d'impossibilité pour le gagnant de profiter de son lot, notamment parce qu'il ne dispose pas de compte bancaire, le lot redeviendra automatiquement et de plein droit propriété de l'organisateur. Les illustrations du lot sur Internet, images, animations, bandeaux, etc. ne sont pas contractuelles. L'éditeur ne pourra être tenu pour responsable de toute avarie éventuelle survenant lors de la livraison des lots. Aucune indemnité ne pourra être réclamée sur cette base à l'éditeur. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un échange, remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient. Toutefois, en cas de rupture d'approvisionnement du lot gagné, l'éditeur se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un chèque de valeur équivalente. Le transfert de propriété du lot intervient lors de son envoi par l'éditeur au gagnant. Les lots ne sont pas cessibles avant livraison. Seul le gagnant identifié sur l'audiotel sera destinataire du lot. Le détail des lots sera transmis à tout distributeur du jeu afin qu'il en informe les joueurs. Au cours du jeu, lors de la publication d'un lot, l'ensemble des informations concernant ce lot (descriptif général, type, marque, prix précis, options, couleur, etc.) sera mis en ligne et tenu gratuitement à la disposition des joueurs.

ARTICLE 8 - Litiges et responsabilités

La participation au jeu « WinGate X » implique l'acceptation express et sans réserve de l'intégralité du présent règlement. Si le joueur effectue une fausse déclaration,

une fraude ou tentative de fraude, il sera immédiatement disqualifié et interdit de jeu pour toute autre participation. Le joueur s'étant rendu coupable d'une déclaration mensongère, d'une fraude ou d'une tentative de fraude ne pourra prétendre à aucun lot obtenu sur ces bases. Les litiges seront tranchés souverainement par l'éditeur.

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre des gains offerts est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site sur lequel le jeu est proposé et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation.

au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - Détermination de la preuve

Les parties conviennent de se référer aux éléments statistiques et autres données informatiques résultant des systèmes de jeux de l'éditeur. Ces informations auront force probante et seront considérées comme irréfragables par les parties, sauf en cas d'erreur manifeste ou de dysfonctionnement du service constaté par l'éditeur. Les informations transmises par l'éditeur feront foi dans tout litige né à l'occasion du fonctionnement du jeu, ou de l'interprétation des présentes.

ARTICLE 10 - Autorisation d'utilisation de l'identité des gagnants et protection des données personnelles

Conformément à la Loi sur l'Informatique et la Liberté du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à Euro-Trading, service protection des données personnelles, 22 Bd de France MC-98000 Monaco.

L'éditeur s'interdit expressément de faire usage de l'identité du joueur gagnant à des fins promotionnelles ou de communication commerciale dans toute publicités, sur tous supports, sans restriction ni réserve. L'éditeur s'engage notamment à ne pas utiliser les noms, prénom et ville de résidence du joueur gagnant.

ARTICLE 11 - Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du règlement.

ARTICLE 12 - Loi applicable litiges attribution de compétence

Le présent jeu est soumis aux termes du droit Français en toute sa disposition. En cas de litige né de l'exécution, du déroulement ou de l'interprétation du règlement du jeu « WinGate X », les tribunaux français de la ville de Nice seront compétents, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Le présent règlement a été déposé en 'Étude de Maître Olivier FRADIN, Huissier de Justice, SCP FRADIN - FRADIN - TRONEL - SASSARD - FRADIN 33b rue de a République BP 2039 69226 Lyon cedex 02.